

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 OCTOBRE 2018**

**Effectif légal : 19**

**Membres en exercice : 19**

**Membres présents : 17**

**Membres votants : 17**

L'an deux mil dix-huit, le deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 25 septembre 2018, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

**Présents** : MM. Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Hélène ORILLARD, Laurent MONGAILLARD, Jocelyne CLAUDE, Noël QUINANZONI, Corinne MARTIN, Adrien OLRV, Chantal BASTIEN, Danièle CUNY, Régis POIROT, Roger MICHEL, Catherine PLANTIN, Emmanuelle MARGRAITTE, Martine VOINSON, Stéphane RICHARD, Elisa THIEBAUT.

**Absent excusé** MM. Eric MOUGEL, Monique REMY.

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal BASTIEN.

***Le compte rendu du conseil Municipal du 28 août 2018 a été accepté à l'unanimité.***

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RELATIVE A LA  
DEMANDE DE RETRAITS DE 7 COMMUNES- DEL. N° 49/2018**

Par délibération du 12 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges a validé à une forte majorité la demande de retrait des communes de Gérardmer, Xonrupt-Longemer, le Valtin, Réhaupal, Granges-Aumontzey, Liezey et le Tholy. Conformément aux dispositions de l'article L5211.17 du CGCT l'ensemble des communes doit se prononcer par délibération du Conseil Municipal sur ces demandes de retrait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Valide le retrait des 7 communes : Gérardmer, Xonrupt-Longemer, le Valtin, Réhaupal, Granges-Aumontzey, Liezey et le Tholy de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

**MODIFICATION DU BAIL AU 140 RUE DE L'HOTEL DE VILLE- DEL. N° 50/2018**

Le Conseil Municipal en date du 28 août 2018 a octroyé à Mme DEPA Jeanne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 le logement sise 140 rue de l'Hôtel de Ville. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Mme Depa en date du 18 septembre, d'ajouter Mr POIZAT Jean-Baptiste au bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, DECIDE et AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le bail au nom de MME Jeanne DEPA et Mr Jean-Baptiste POIZAT.

## **MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA FERME DES PLOMBES– DEL. N° 51/2018**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2016, le Conseil Municipal a validé la convention pour exploitation de terrains agricoles au profit de Mr Hervé REMY.  
La demande a été faite par Mr Hervé REMY de modifier l'article 1 de la convention et d'attribuer cette convention au nom de la SCEA LA FERME DES PLOMBES représentée par Messieurs Hervé et Guillaume REMY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,  
DECIDE de modifier la convention d'exploitation d'un terrain communal, et  
AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec La SCEA LA FERME DES PLOMBES représenté par Mr Hervé REMY et Guillaume REMY.

## **RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE PASSAGE DE CANALISATION EN FORET COMMUNALE DE XONRUPT A MR Gabriel MICHEL – Parcelle 15– DEL. N° 52/2018**

Pour faire suite au courrier de l'Office National des Forêts du 21 août 2018, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la concession de passage de canalisation dans la parcelle 15 en forêt communale de Xonrupt à Mr Gabriel MICHEL, arrivée à expiration le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE le renouvellement de ladite concession et confie à l'ONF le soin de contacter le concessionnaire et de rédiger le nouveau contrat

- DIT QUE : - les frais afférents à l'instruction du dossier se monteront à 150 € HT soit 180 € TTC et seront à la charge du concessionnaire
- les tarifs domaniaux seront appliqués avec modalité de révision tous les 3 ans
  - Le montant forfaitaire de la redevance s'élèvera à 71 € HT.

AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif à venir et

PRECISE qu'il y aura rupture de ladite concession dans le cas de la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable dans le secteur de Longemer.

## **DEMANDE D'ADHESION DE DEUX COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF– DEL. N° 53/2018**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par les collectivités de Vittel et de Hergugney

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal se prononce POUR

L'adhésion présentée par les collectivités de Vittel et de Hergugney au SDANC des Vosges.

## **CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « RISQUE PREVOYANCE » – DEL. N° 54/2018**

Le Maire, rappelle au Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

**Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics.**

**L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.**

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

**Le Centre de gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé.**

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.**

**Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la/les convention(s) de participation qui leur seront proposées.** C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

**Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation** et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

**LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé »;
- VU l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;

### **DECISION**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

#### **DECIDE :**

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation **pour les risques PREVOYANCE et SANTE** que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC). (si mandatement pour le risque le risque santé)

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

ET

**AUTORISE** le Maire à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

### **TARIFS INTERVENTION EMPLOYES COMMUNAUX & UTILISATION DU MATERIEL ANNEE 2019– DEL. N° 55/2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer les tarifs de l'année 2019 pour l'intervention des employés communaux et l'utilisation du matériel comme suit, applicables pour l'année 2019 :

	<b>Tarif horaire 2019</b>
<b>Main-d'œuvre</b>	<b>35.00</b>
<b>Camionnette</b>	<b>15.00</b>
<b>Camion</b>	<b>40.00</b>
<b>Compresseur (moto pompe)</b>	<b>20.00</b>
<b>Tractopelle</b>	<b>50.00</b>
<b>Tracteur</b>	<b>25.00</b>

Au tarif horaire des véhicules s'ajoute l'heure de chauffeur au tarif main-d'œuvre.

Le tarif main-d'œuvre est majoré de 50 % pour intervention de 18 H.00 à 7 H.30, pour jours fériés ou week-end.

**TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE, SALLE FREDERIC ANCEL ET  
REPLACEMENT DU MATERIEL CASSE OU PERDU ANNEE 2019- DEL. N° 56/2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer les tarifs hors taxes de la location de la salle polyvalente, de la salle Frédéric ANCEL pour l'année 2019 sans augmentation par rapport à 2018 et les tarifs de l'inventaire augmentés selon les nouveaux tarifs transmis par le fournisseur :

**habitants Xonrupt-Longemer  
Manifestation à but lucratif**

Salles	ETE			HIVER		
	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.
Grande salle	222,73	44,55	267,28	313,00	62,60	375,60
Cuisine	101,88	20,38	122,26	101,88	20,38	122,26
Bar	41,35	8,27	49,62	62,25	12,45	74,70
Foyer	80,38	16,08	96,46	107,69	21,54	129,23
Salle Perce Neige	124,20	24,84	149,04	166,02	33,20	199,22
Scène St-JM Vianney	80,38	16,08	96,46	107,69	21,54	129,23
Salle Frédéric ANCEL	108,00	21,60	129,60	144,36	28,87	173,23

## habitants Xonrupt-Longemer

### Manifestation à but non lucratif

	ETE			HIVER		
	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.
Salles						
Grande salle	156,70	31,34	188,04	201,22	40,24	241,46
Cuisine	61,14	12,23	73,37	61,14	12,23	73,37
Bar	20,04	4,01	24,05	31,16	6,23	37,39
Foyer	62,25	12,45	74,70	82,92	16,58	99,50
Salle Perce Neige	89,17	17,83	107,00	118,93	23,79	142,72
Scène St-JM Vianney	62,25	12,45	74,70	82,92	16,58	99,50
Salle Frédéric ANCEL	77,53	15,51	93,04	103,42	20,68	124,10
Salle du Poli	85,00	17,00	102,00			

## Autres Habitants

### Manifestation à but lucratif

	ETE			HIVER		
	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C.
Salles						
Grande salle	560,81	112,16	672,97	654,54	130,91	785,45
Cuisine	203,78	40,76	244,54	203,78	40,76	244,54
Bar	82,90	16,58	99,48	124,40	24,88	149,28
Foyer	124,40	24,88	149,28	165,95	33,19	199,14
Salle Perce Neige	179,02	35,80	214,82	237,51	47,50	285,01
Scène St-JM Vianney	124,40	24,88	149,28	165,95	33,19	199,14
Salle Frédéric ANCEL	155,67	31,13	186,80	206,53	41,31	247,84

## Autres Habitants

### Manifestation à but non lucratif

	ETE			HIVER		
	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.
Salles						
Grande salle	232,81	46,56	279,37	326,85	65,37	392,22
Cuisine	122,27	24,45	146,72	122,27	24,45	146,72
Bar	41,35	8,27	49,62	62,04	12,41	74,45
Foyer	82,93	16,59	99,52	124,40	24,88	149,28
Salle Perce Neige	118,93	23,79	142,72	148,92	29,78	178,70
Scène St-JM Vianney	82,93	16,59	99,52	124,40	24,88	149,28
Salle Frédéric ANCEL	103,42	20,68	124,10	129,51	25,90	155,41

Les tarifs d'été sont fixés  
du 1er avril au 30  
septembre inclus

Les tarifs d'hiver sont fixés du 1er octobre au 31 mars  
inclus

Les résidences secondaires soumises à l'impôt bénéficient du tarif Xonrupt-  
Longemer

Rappel les associations de Xonrupt-Longemer bénéficient d'un week-end gratuit  
par an

#### Tarifs dégressifs :

2 jours x 1.5

3 jours x 2.00

4 jours x 2.75

5 jours x 3.50

## TARIFS DIVERS DE LOCATIONS 2019

### SPORTS

### REUNIONS DIVERSES ASSOCIATIONS EXTERIEURES

**Pratique réservée uniquement aux Associations à l'heure**

Salles	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C.
Grande salle	30,55	6,11	36,66
Foyer	15,26	3,05	18,31
Salle Perce Neige	17,28	3,46	20,74
Salle Frédéric ANCEL	17,28	3,46	20,74

La réservation à l'heure pourra se faire au plus tôt un mois à l'avance.

## INVENTAIRE MATERIEL SALLE POLYVALENTE ANNEE 2019 DETAIL CASSE

OBJETS	2019		
	P.U. H.T.	T.V.A	T.T.C.
Légumier inox Louis XV	9,33	1,87	11,20
Plat inox rond	11,97	2,39	14,36
Plat inox allongé Louis XV intermédiaire	15,31	3,06	18,37
Corbeille à pain	5,59	1,12	6,71
Cruche inox 1 L.5	19,13	3,83	22,96
Cruche 1 L.	3,19	0,64	3,83
Plateau	10,45	2,09	12,54
Coupe Melba	3,19	0,64	3,83
Saladier Pyrex Ø 20	1,94	0,39	2,33
Assiette plate 26,5 cm	4,49	0,90	5,39
Assiette plate 24 cm	3,59	0,72	4,31
Assiette creuse ou dessert	2,86	0,57	3,43
Ramequin Ø 85	0,77	0,15	0,92
Tasse	2,89	0,58	3,47
Bol	1,24	0,25	1,49
Soucoupe	2,08	0,42	2,50
Flûte à champagne	1,33	0,27	1,60
Verres ballon 12 cl.	1,06	0,21	1,27
Verres 29 cl.	1,37	0,27	1,64
Coupes	1,37	0,27	1,64
Couteaux manches bois	6,05	1,21	7,26

Petite cuillère	0,23	0,05	0,28
Couteau	0,63	0,13	0,76
Fourchette	0,44	0,09	0,53
Cuillère	0,44	0,09	0,53
Couteau à pain	9,35	1,87	11,22
Économe (couteau éplucheur)	4,18	0,84	5,02
Tire bouchon	8,25	1,65	9,90
Plaque indicatrice	2,82	0,56	3,38
Cendrier	1,21	0,24	1,45
Cendrier mural	54,78	10,96	65,74
Cintre plastique	1,38	0,28	1,66
Vase	5,22	1,04	6,26
Butée plastique	1,94	0,39	2,33
Patère inox	9,79	1,96	11,75
Bac GN1/1 hauteur 200	94,88	18,98	113,86
Couvercle GN1/1	19,85	3,97	23,82
Bac GN1/1 plein hauteur 6/5	24,36	4,87	29,23
Bac GN1/1 perforé haut	35,58	7,12	42,70
Grille inox	11,00	2,20	13,20
Plaque acier GN1/1	11,60	2,32	13,92
Chariot inox 3 plateaux	313,50	62,70	376,20
Couteau à découper	28,92	5,78	34,70
Couteau scie	34,77	6,95	41,72
Couteau à viande	29,99	6,00	35,99
Grand couteau	38,92	7,78	46,70
Fouet inox	13,6	2,72	16,32
Écumoire fil inox Ø 18	12,6	2,52	15,12
Écumoire inox Ø 12	8,47	1,69	10,16
Spatule caoutchouc L. 30	4,78	0,96	5,74
Spatule inox L. 21	9,05	1,81	10,86
Louche de service	3,3	0,66	3,96
Pelle à tarte	4,07	0,81	4,88
Louche à sauce inox	7,92	1,58	9,50
Grande louche	11	2,20	13,20
Grappin	17,76	3,55	21,31
Couverts à salade plastique	2,48	0,50	2,98
Poêle anti adhésive Ø 28	39,49	7,90	47,39
Poêle à paella Ø 40	41,3	8,26	49,56
Poêle à paella Ø 50	62,48	12,50	74,98
Pinceau L. 40	4,95	0,99	5,94
Poissonnière L 50	85,41	17,08	102,49
Panier à salade en fer	41,06	8,21	49,27
Passoire inox	14,46	2,89	17,35
Volette	9,62	1,92	11,54
Faitout moyen avec couvercle Ø 32	140,91	28,18	169,09
Grand faitout avec couvercle Ø 36	163,3	32,66	195,96
Planche à découper	7,37	1,47	8,84
Plat rectangulaire alu L 35	65,56	13,11	78,67
Serviteur poivre – sel - moutarde	8,25	1,65	9,90
Ciseaux	9,35	1,87	11,22

Poubelle	32,78	6,56	39,34
Ouvre boîtes	1,21	0,24	1,45
Décapsuleur	0,88	0,18	1,06
Râpe	10,78	2,16	12,94
Essoreuse à salade 10 L.	127,6	25,52	153,12
Casserole Ø 12	25,41	5,08	30,49
Casserole Ø 14	27,39	5,48	32,87
Casserole Ø 18	34,21	6,84	41,05
Casserole Ø 20	41,08	8,22	49,30
Marmite avec couvercle Ø 36	240,13	48,03	288,16
Cuiller à glace	35,58	7,12	42,70
Percolateur (machine à café)	215,6	43,12	258,72
Trousse de secours	11,58	2,32	13,90
Bain marie comprenant :	272,8	54,56	327,36
2 poignées le lot	198	39,60	237,60
3 bacs l'unité	49,5	9,90	59,40
3 couvercles l'unité	20,9	4,18	25,08
Un chariot	1811,02	362,20	2173,22
Cafetière Moulinex	30,25	6,05	36,30
Marmite Ø 40 avec couvercle	294,03	58,81	352,84
Marmite Ø 45 avec couvercle	360,36	72,07	432,43
Micro-ondes	203,5	40,70	244,20
Porte-manteaux (salle Perce Neige)	170	34,00	204,00

### **TARIFS CONCESSION CIMETIERE – COLUMBARIUM ET DEPOT D'URNE ANNEE 2019– DEL. N° 57/2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer les tarifs de l'année 2019 comme suit, applicables pour l'année 2019.

<b>CIMETIERE</b>	<b>2019</b>
Concession trentenaire (le m <sup>2</sup> )	65.00
Concession pour 15 ans (le m <sup>2</sup> )	40.00
Creusement de fosse Relèvement de corps ré-inhumation – exhumation	353.00
Ouverture de caveau	98.00
Creusement de fosse pour dépôt d'urne	177.00

<b>COLUMBARIUM</b>	<b>2019</b>
Concession pour 15 ans et jusqu'à 4 urnes	550.00
Forfait dépôt urne	25.00
Plaquette pour inscription sur porte (l'unité)	30.00

### **TARIFS DROITS D'AMARRAGE - ANNEE 2019- DEL. N° 58/2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer le tarif du droit d'amarrage pour l'année 2019 comme suit, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2019.

<b>2019</b>	<b>42.00</b>
-------------	--------------

### **TARIFS DROITS DE PLACE - ANNEE 2019- DEL. N° 59/2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer les tarifs des droits de place pour l'année 2019 comme suit :

		<b>2019</b>
Camion vente	La ½ journée	<b>55.00</b>
Représentation (sous réserve de l'avis du maire)	La journée	<b>55.00</b>
Représentation > 100 m <sup>2</sup> (sous réserve de l'avis du maire)	La journée	<b>165.00</b>
	2 jours	<b>275.00</b>
	3 jours	<b>385.00</b>
Marché local saisonnier	Le ml.< 4m00	<b>1.00</b>
	Le ml.> 4m00	<b>1.30</b>
	Forfait électricité	<b>2.40</b>

**TARIFS ACCES BIEN ÊTRE POUR LES XONRUPEENS ET TARIF SUPPLEMENTAIRES- DEL. N° 60/2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer les tarifs d'accès bien être pour l'année 2019 comme suit

**Tarifs Bien-Être**

Espace Bien-Être:

	HT	TVA 20%	TTC
1 Entrée	12,50	2,50	15,00 €
3 journées	31,67	6,33	38,00 €
Carte 10 Entrées	100,00	20,00	120,00
Carte à l'année	291,67	58,33	350,00

**Tarifs Bien-Être accordés aux Xonrupéens**

Espace Bien-Être:

	HT	TVA 20%	TTC
1 Entrée	10,00	2,00	12,00 €
3 journées	26,67	5,33	32,00 €
Carte 10 Entrées	83,34	16,66	100,00 €
Carte à l'année	266,67	53,33	320,00 €

Horaires ouverture pendant les vacances d'été: 10h - 20h

Horaires ouverture hors vacances: 15h - 19h

Massages:

	HT	TVA 20%	TTC
Massage assis (15 min)	12,50	2,50	15,00 €
Massage du sportif (45 min)	37,50	7,50	45,00 €
Massage relaxant (45 min)	37,50	7,50	45,00 €
Massage "selon votre humeur" (45 min)	37,50	7,50	45,00 €

Massages:

	HT	TVA 20%	TTC
Massage assis (15 min)	10,00	2,00	12,00 €
Massage du sportif (45 min)	33,33	6,67	40,00 €
Massage relaxant (45 min)	33,33	6,67	40,00 €
Massage "selon votre humeur" (45 min)	33,33	6,67	40,00 €

1 Massage de 45min acheté = 1 Entrée Espace bien-être offerte

Fitness:

	HT	TVA 20%	TTC
Abonnement 10 séances	50,00	10,00	60,00 €
Abonnement 10 séances + 1 massage	75,00	15,00	90,00 €
Abonnement année*	120,83	24,17	145,00
Abonnement année* + 1 massage	145,83	29,17	175,00

Fitness:

	HT	TVA 20%	TTC
Abonnement 10 séances	50,00	10,00	60,00 €
Abonnement 10 séances + 1 massage	75,00	15,00	90,00 €
Abonnement année*	120,83	24,17	145,00 €
Abonnement année* + 1 massage	145,83	29,17	175,00 €

\* 62 séances (2 cours / sem sur 31 sem)

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

<b>Projets pour vivre à Xonrupt</b>	<b>Nouvelle dynamique pour Xonrupt</b>
Corinne MARTIN	Martine VOINSON
Chantal BASTIEN	Stéphane RICHARD
Danièle CUNY	

- Le Maire informe les élus du classement du camping du Domaine de Longemer en 4 étoiles

**Séance levée à 21 : 27**

La secrétaire de séance,

Le Maire,

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2018**

**APPROBATION DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
RELATIVE A LA DEMANDE DE RETRAIT DE 7 COMMUNES- DEL. N°  
49/2018**

**MODIFICATION DU BAIL AU 140 RUE DE L'HOTEL DE VILLE- DEL.  
N° 50/2018**

**MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA FERME DES - DEL. N°  
51/2018 PLOMBES**

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE SOURCE DE MR GABRIEL  
MICHEL- DEL. N° 52/2018**

**DEMANDE D'ADHESION DE DEUX COMMUNES AU SDANC- DEL. N°  
53/2018**

**CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE « RISQUE PREVOYANCE » - DEL. N° 54/2018**

**TARIFS INTERVENTION EMPLOYES COMMUNAUX & UTILISATION  
DU MATERIEL ANNEE 2019- DEL. N° 55/2018**

**TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE, SALLE FREDERIC  
ANCEL ET REMPLACEMENT DU MATERIEL CASSÉ OU PERDU  
ANNEE 2019- DEL. N° 56/2018**

**TARIFS CONCESSION CIMETIERE - COLUMBARIUM ET DEPOT  
D'URNE ANNEE 2019- DEL. N° 57/2018**

**TARIFS DROITS D'AMARRAGE - ANNEE 2019 - DEL. N° 58/2018**

**TARIFS DROITS DE PLACE - ANNEE 2019- DEL. N° 59/2018**

**TARIFS ACCES BIEN ÊTRE POUR LES XONRUPEENS ET TARIFS  
SUPPLEMENTAIRES- DEL. N° 60/2018**

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**